



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE**Portant réglementation de l'utilisation du stade DI MECO****6.4.2 – Police du Maire – Interdiction d'utiliser le stade DI MECO et ses annexes****Le Maire de Robion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-21,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade Eric DI MECO et ses annexes est interdite du mardi 3 février 2026 12h00 au jeudi 5 février 2026 12h00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affichée
Le 03/02/2026
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 3 février 2026

Le Maire, Patrick SINTES

